

# Télétravail et RGPD

écrit par Marine de la Clergerie | 13/12/2019

La réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ne s'oppose pas au télétravail.

Les salariés en télétravail conservent les mêmes droits et obligations, notamment le respect de la charte informatique et de la réglementation dont le RGPD.

Il reste conseillé d'en mesurer l'impact en termes de risques notamment relatif à la sécurité.

Il est recommandé de prévoir des mesures adaptées au risque telles que : sensibilisation renforcée des salariés en télétravail, stratégie de sécurité spécifique: VPN, chiffrement de flux et de données stockées, classification des données, cloisonnement, poste dédié au télétravail, liste de matériels supportés etc.

La CNIL indique que la sécurité doit rester omniprésente dans tous les contextes d'usage (BYOD, voyages professionnels, télétravail, etc.).

## Références utiles

<https://www.cnil.fr/fr/byod-quelles-sont-les-bonnes-pratiques>

<https://www.ssi.gouv.fr/guide/recommandations-sur-le-nomadisme-numerique/>

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/Lettre\\_IP\\_n\\_\\_7\\_\\_Intimite\\_et\\_vie\\_privee\\_du\\_travailleur\\_connecte.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/Lettre_IP_n__7__Intimite_et_vie_privee_du_travailleur_connecte.pdf)